

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« qu'elle tient du »

les mots :

« mentionnées au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.